

MLP

DECISION N°461

Autres domaines de compétences des communes

UTILISATION DU GYMNASE DU LYCEE BERTRAND SCHWARTZ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE DE FROUARD/POMPEY POUR LES ENTRAINEMENTS DE BADMINTON

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire du 22 mars 1985 relative à la « mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public », en application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la demande d'utilisation du gymnase formulée par le syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey en date du 4 juin 2025,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration en date du 26 juin 2025,

Le Maire,

DECIDE

- de signer avec le Conseil Régional Grand Est et le Lycée Bertrand Schwartz de POMPEY, une convention autorisant le Syndicat intercommunal du Stade de FROUARD/POMPEY dont le siège est situé 4 rue de la Salle à 54390 FROUARD, représenté par Thierry BECKER, président, à utiliser le gymnase du Lycée Bertrand SCHWARTZ durant l'année scolaire 2025/2026, exclusivement en vue d'entraînements sportifs de badminton durant les périodes scolaires, les vendredis de 19h30 à 22h30, pour des groupes de 30 personnes maximum.

Le Syndicat intercommunal du Stade s'engage à verser au Lycée Bertrand Schwartz une contribution financière forfaitaire fixée à 13.40 € /heure pour l'année 2025/2026.

Pompey, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié, notifié le : 16/10/25 Transmis à la Préfecture le : 16/10/25